



Refus d'avenant par mon employeur

Par **dia corinne**, le **01/10/2017** à **17:04**

Bonjour, il y a 4 mois mon employeur m'a changé de poste, mes horaires et ma rémunération ont été modifiés également. A plusieurs reprises j'ai demandé par mail l'avenant à mon contrat de travail, je ne l'ai jamais obtenu! J'ai donc dû démissionner de mon poste. cela fait maintenant un mois que j'ai démissionné et je bataille pour obtenir mes documents de fin de contrat notamment mon solde de tout compte. J'ai l'intention d'avoir recours aux prud'hommes d'ici quelques jours pour démission aux torts exclusifs de l'employeur, pour que ma démission soit revue comme un licenciement et j'ai l'intention de demander également un préjudice moral. Quel conseil pouvez vous me donner sur cette affaire?

Par **P.M.**, le **01/10/2017** à **18:05**

Bonjour,

Il faudrait au plus tôt envoyer une lettre recommandée avec AR exposant les griefs contre l'employeur qui selon vous, vous ont obligés à démissionner et d'autre part le mettre en demeure de vous délivrer les documents inhérents à la rupture et saisir le Conseil de Prud'Hommes mais si c'est uniquement ce que vous avez à lui reprocher, je doute que vous obteniez la condamnation de l'employeur en licenciement sans cause réelle et sérieuse... Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un défenseur syndical (liste disponible normalement sur le site de la DIRECCTE de la Région) ou d'un avocat spécialiste..

Par **miyako**, le **02/10/2017** à **16:10**

Bonjour,

Il ne fallait pas démissionner si vite.

Il aurait fallu faire un courrier AR, en indiquant la référence de votre poste vis à vis de la CCN applicable et de votre ancien poste ;si salaire différent,exiger le salaire correspondant au nouveau poste.

Maintenant que vous avez démissionné, il vous sera difficile de mettre en cause l'employeur. Les documents de fin contrat doivent être remis à la date de rupture du contrat,le dernier jour. l'envoi d'une lettre recommandée AR est indispensable avant toute action devant le CPH,même en référé.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le **02/10/2017** à **16:18**

Bonjour,

Vous aimez bien culpabiliser les internautes en revenant présentement sur le passé mais sans répondre à ce que la salariée peut faire pour essayer de faire valoir que sa démission est causée par l'employeur, ce à quoi j'ai répondu également pour les documents qu'elle n'a pas pu récupérer...